



Discipline Attelage

Directives relatives aux départs à l'étranger 2018

Annexe no 4 à la convention des cadres attelage

1. Principe

La participation à l'étranger permet donc de se mesurer avec des concurrents étrangers et de se trouver sur les listes des résultats internationaux et surtout de se présenter aux juges internationaux. C'est ainsi que les chances de réussite lors de championnats pourront s'agrandir.

Les meneurs des cadres ont la priorité sur les départs à l'étranger. Sur demande, le Chef Sport donne les autorisations de départ.

Tous les meneurs participants à des manifestations à l'étranger représentent le sport d'attelage suisse. Il est donc bien entendu que les règles en vigueur doivent être respectées (présentation des attelages, tenue lors des visites et réceptions, conduite, politesse, fairplay, horsemanship).

Un bon esprit d'équipe est indispensable, même si le meneur n'est pas membre d'une équipe suisse officielle.

2. Soumettre les demandes de départ

Les demandes de participations doivent être remises selon les "Directives pour les départs à l'étranger des athlètes de la FSSE" (publiées sur www.fnch.ch, Départs à l'étranger).

3. Finances

La FSSE octroie des indemnités financières aux meneurs des cadres selon l'*annexe no 2 de la Convention des cadres attelage*.

4. Autorisations

CAN

- Meneurs avec licence M et S : Les départs sont autorisés automatiquement à condition que le meneur dispose d'une licence temporaire du pays organisateur.

CAI

- Meneurs avec licence M et S, selon demandes de participation selon chiffre 4.1

S'il les organisateurs ont édicté des restrictions de participation, les places de départ seront distribuées selon l'ordre de priorité suivant:

1 ^{ère} priorité	membres du cadre Elite
2 ^{ème} priorité	membres du cadre Perspective
3 ^{ème} priorité	autres meneurs

- Le Chef Sport délivre l'autorisation de départ, la FSSE effectue les formalités d'inscription. Si le conducteur ne se tient pas aux conventions de comportement valables, elles peuvent, dès lors, à tout moment être refusées. Des sanctions par des jurys à l'étranger sont à annoncer immédiatement au Chef Sport et au Chef COSEL Attelage. Les violations seront signalées par la COSEL à la Commission des sanctions de la FSSE.
- Championnats
Meneurs avec licence S (exceptionnellement meneurs avec licence M), sélection et autorisation de départ uniquement sur ordre de la Commission de sélection (COSEL)